

### ❖ LA SCOLARITE

#### • La Contribution des Familles

Les contributions des familles permettent d'assurer les investissements et ce qui a trait au caractère propre de l'établissement. Il convient de se souvenir que les enseignants sont salariés de l'État.

- La contribution est due dans son intégralité dès la rentrée ; cependant, pour faciliter son paiement, elle est étalée sur 10 mois.
- De façon à prendre en compte l'effet du cumul de ces dépenses lorsque plusieurs enfants sont concernés, est également considéré le nombre d'enfants scolarisés dans l'un des établissements de l'Ensemble SAINT LUC de Cambrai. S'ils sont au nombre de 2, il sera systématiquement appliqué, sur le tarif de la contribution concernée de chaque enfant, une réduction de 15%. Le taux de réduction sera porté à 20% s'ils sont 3, à 25 % s'ils sont 4.

Revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022)	Moins de 25 000€	De 25 000 à 39 999 €	40 000€ et plus
Tarif	I	II	III
Mensuel (sur 10 mois par enfant)	56,50 €	88,50 €	104 €

Les tarifs I et II peuvent être appliqués en fonction des revenus sur présentation de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022. **En l'absence d'avis d'imposition, la catégorie III est automatiquement attribuée.**

Toute situation particulière, notamment en cas de difficultés, peut être étudiée avec Madame Schuppe sur rendez-vous.

#### • Forfait "petites fournitures et activités pédagogiques"

Pour permettre un échelonnement bénéfique aux familles, un forfait de 2,50 € par mois est facturé. Il prend en compte des petites sorties pédagogiques, un exemplaire chaque année scolaire du carnet de vie (et /ou) organisateur, les cahiers de travaux dirigés, les frais de réalisations en technologie ou en arts plastiques...

#### • Manuels scolaires

Les manuels nécessaires sont mis à disposition par le collège sous forme **numérique**.

#### • Tablettes

Un iPad (Apple), attribué en 6ème à chaque élève, devient propriété des familles en fin de 3ème pour un montant symbolique en contrepartie du loyer versé pendant les 4 années de collège (15 euros par mois sur 10 mois en 2023-2024).

### ❖ ENGAGEMENTS FACULTATIFS

#### • Activités facultatives

Certaines activités facultatives proposées, telles que des concours (maths, anglais...) ou des voyages (séjours en Angleterre, classe de neige 6ème, ...) ont un coût que les familles s'engagent à **régler dès lors qu'elles font le choix d'y inscrire leur enfant**.

- **Location de casiers**

Dans le souci de faciliter l'organisation des élèves de 5<sup>ème</sup> & 4<sup>ème</sup> et de contribuer à l'allègement du poids de leur cartable, il existe un système de location de casiers personnels qui seront attribués dans l'ordre des demandes des familles intéressées.

Le prix de la location est fixé à 40€ pour l'année scolaire. En cas de perte de clé, la fourniture d'un barillet complet et d'une nouvelle clé entraînera une facturation de 15 € supplémentaires.

- **La cotisation APEL**

L'APEL est l'Association des Parents de l'Enseignement Libre, une seule cotisation (**libre et volontaire – renonciation écrite avant le 30 septembre**) est due par famille. Si plusieurs enfants sont scolarisés dans l'Enseignement Catholique, elle ne sera donc appelée que pour l'aîné. A titre indicatif, elle est fixée à 22 € pour l'année scolaire 2023-2024.

## ❖ RESTAURATION

- **Deux formules repas :**

- Repas pris au **self** de façon occasionnelle ou régulière : entrée, plat, dessert (5,50 € / repas)
- Repas **apportés** : l'élève doit apporter son repas dans un sac isotherme. Le collège fournit plateau, couverts, eau, accès au micro-ondes (**forfaitaire 20 € / mois**)

*Les tarifs prennent également en compte la préparation, la vaisselle, l'encadrement, le nettoyage...*

## ❖ LES AIDES FINANCIERES AU COLLEGE

Il existe différentes aides financières en faveur des élèves de collège, y compris dans les Collèges d'Enseignement Privé Catholiques sous contrat avec l'État. Pour plus de détails, flashez les QR Codes. Ces aides sont cumulables entre elles.

### L'allocation de rentrée scolaire

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée, sous conditions de ressources, aux familles ayant au moins un enfant scolarisé âgé de 6 à 18 ans. Elle est destinée à aider les familles à financer les dépenses de la rentrée scolaire. Il est possible d'en bénéficier plusieurs années consécutives, la situation familiale est réévaluée chaque année. L'allocation de rentrée scolaire est versée directement par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA).



### Les bourses nationales

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire sous conditions de ressources en fonction des charges des familles ou du représentant légal de l'élève. Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Le dossier de demande de bourse complété par la famille ou le représentant légal de l'élève est remis à l'établissement. Elles sont versées en trois fois.



### Les aides à la demi-pension du Conseil Général du Nord

Une aide à la restauration du Conseil Général est possible (sous condition de ressources et du nombre d'enfants à charge).



LE COLLEGE SE TIENT A VOTRE DISPOSITION POUR VOUS REMETTRE LES DOSSIERS DE DEMANDE DE BOURSE ET D'AIDE A LA RESTAURATION\* ET VOUS COMMUNIQUER LES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE (\*demandes à effectuer chaque année début septembre).